

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250102-DE

Reçu le 03/02/2025

Publié le 02/02/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20250102

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Georges de Mons, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 22/01/2025.

**Nombre de membres** : en exercice : 115

Présents : 64

Votants : 74 (dont 1 double voix et 9 pouvoirs)

**Objet** : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

**AR Prefecture**

063-256301375-20250129-DCS20250102-DE  
Reçu le 03/02/2025  
Publié le 03/02/2025

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**MANDATE :** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le compte du SMADC et ses services SSIAD-ESA-PFAR-CRT afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

**S'ENGAGE :** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

**Boris SOUCHAL**



# ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JANVIER 2025

## A ST-GEORGES-DE-MONS

### Liste des Présents

AR Prefecture

063-256301375-20250129-DCS20250102-DE  
 Reçu le 03/02/2025  
 Publié le 03/02/2025

#### COMMUNES

Ayat-sur-Stoule  
 Beauregard-vendon  
 Biollet  
 Blot-l'Eglise  
 Bussières-près-Pionsat  
 Buxières-sous-Montaigut  
 Champs  
 Chapdes-Beaufort  
 Charensat  
 Châteauneuf-les-Bains  
 Château-sur-Cher  
 Combronde  
 Condat-en-Combraille  
 Davayat  
 Espinasse  
 Giat  
 Gouttières  
 Herment  
 Jozerand  
 La Goutelle  
 Lapeyrouse  
 Lastic  
 Le Quartier  
 Les Ancizes Comps  
 Lisseuil  
 Montaigut-en-Combraille  
 Montel-de-Gelat  
 Montfermy  
 Moureuille  
 Pionsat  
 Pontgibaud  
 Prompsat  
 Prondines  
 Puy-Saint-Gulmier  
 Queuille  
 Roche d'Agoux  
 Sainte-Christine  
 Saint-Georges-de-Mons  
 Saint Gervais d'Auvergne  
 Saint-Jacques-d'Ambur  
 Saint Maurice de Pionsat  
 Saint-Myon  
 Saint-Pardoux  
 Saint-Pierre-le-Chastel  
 Saint-Priest-des-Champs  
 Saint-Rémy-de-Blot  
 Sauret-Besserve  
 Teilhède  
 Tortebesse  
 Vergheas  
 Verneugheol  
 Villossanges  
 Youx

#### DELEGUES PRESENTS

Jean-Claude BELLARD  
 Denis GEORGES  
 Claude CHAMBON  
 Denis BARDEL  
 Fanny BRIAT  
 Philippe WROBEL  
 Guillaume CRISPYN  
 Luc CAILLOUX  
 Marinette DOS SANTOS  
 Amélie PEREZ  
 Robert DUBUIS  
 Alain ESPAGNOL  
 Pascal MOUTON  
 Jean-Louis FABRE  
 Patricia ROSSIGNOL  
 Dominique BARBARIN BADIERE  
 Sébastien RICHARDOT  
 Boris SOUCHAL  
 Gilles MARTIN  
 Ida GIRAUD  
 Sabine MICHEL  
 Francis BOUYOUX  
 Annelise DURON  
 Didier MANUBY  
 André BROMONT  
 René POUILLE  
 Robert FAREJEUX  
 Daniel CONDAT  
 Hélène VERNADAT  
 Bernard PENY  
 Anne-Michèle DONNET  
 Hubert CHAPUT  
 André MONNERON  
 Cédric ROUGHEOL  
 Stéphane CANUTO  
 Laurence ORIOL  
 Gérard COMBEAUD  
 Maryse LEFOUR  
 Jean-Claude GAILLARD  
 Dominique MONNEYRON  
 Daniel DIONNET  
 Jérôme MEYNET  
 Philippe MASSON  
 Marc TARDIF  
 Marie-Claude BAGNAUD  
 François ROGUET  
 Jacques LAGUET  
 Olivier SURE  
 Gilles BOULAY  
 Gilles BERNARD  
 Bernard THOMAS  
 Jean-Yves NEDELLEC  
 Olivier GLOWACKI

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Janette VIALETTE-GIRAUD Frédéric SABY
<div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> <p>AR Prefecture Combrailles Sioule et Morge 063-256301375-20250129-DCS20250102-DE Reçu le 03/02/2025 Publié le 03/02/2025</p> </div>	Sébastien GUILLOT Julien PERRIN Gérard VENEULT
Pays de Saint-Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

### Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Bourg-Lastic
Briffons (excusés- <b>POUVOIR</b> )	Bromont-Lamothe (excusé)
Charbonnières-les-Vieilles (excusés)	Cisternes-la-Forêt (excusé)
Combrailles (excusé)	Durmignat (excusée)
Fernoël (excusé)	Gimeaux (excusée - <b>POUVOIR</b> )
La Celle d'Auvergne (excusé)	La Cellette
La Crouzille	Landogne (excusée – <b>POUVOIR</b> )
Loubeyrat (excusés)	Manzat
Marcillat	Menat (excusées)
Messeix	Miremont (excusé)
Montcel (excusée - <b>POUVOIR</b> )	Neuf-Eglise (excusée)
Pontaurmur (excusé – <b>POUVOIR</b> )	Pouzol
Saint-Angel	Saint-Avit (excusée)
Saint-Eloy les Mines	Saint-Etienne-des-Champs (excusée)
Saint-Gal-sur-Sioule (excusé)	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Saint-Hilaire-la-Croix (excusé – <b>POUVOIR</b> )
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Julien-la-Geneste
Saint-Maigner	Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)
Saint-Sulpice	Sauvagnat
Savennes (excusée)	Servant (excusés – <b>POUVOIR</b> )
Teilhêt (excusé)	Tralaigues
Virlet	Vitrac (excusé - <b>POUVOIR</b> )
Voingt (excusés)	Yssac-la-Tourette (excusé)

### Communautés de communes :

Madame Yannick BONY, excusée – **POUVOIR**

### Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)

Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)

Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Ours (excusée)